

SIGNALISATION NECESSAIRE

CHANTIERS DE 2ème CATEGORIE

Routes à 3 bandes : 50 km/h < vitesse ≤ 90 km/h.
Génant fortement la circulation

R3.2/2+1 ⇒ 0+1

CHANTIERS DE 2ème CATEGORIE

Routes à 3 bandes : 50 km/h < vitesse ≤ 90 km/h.
Génant fortement la circulation

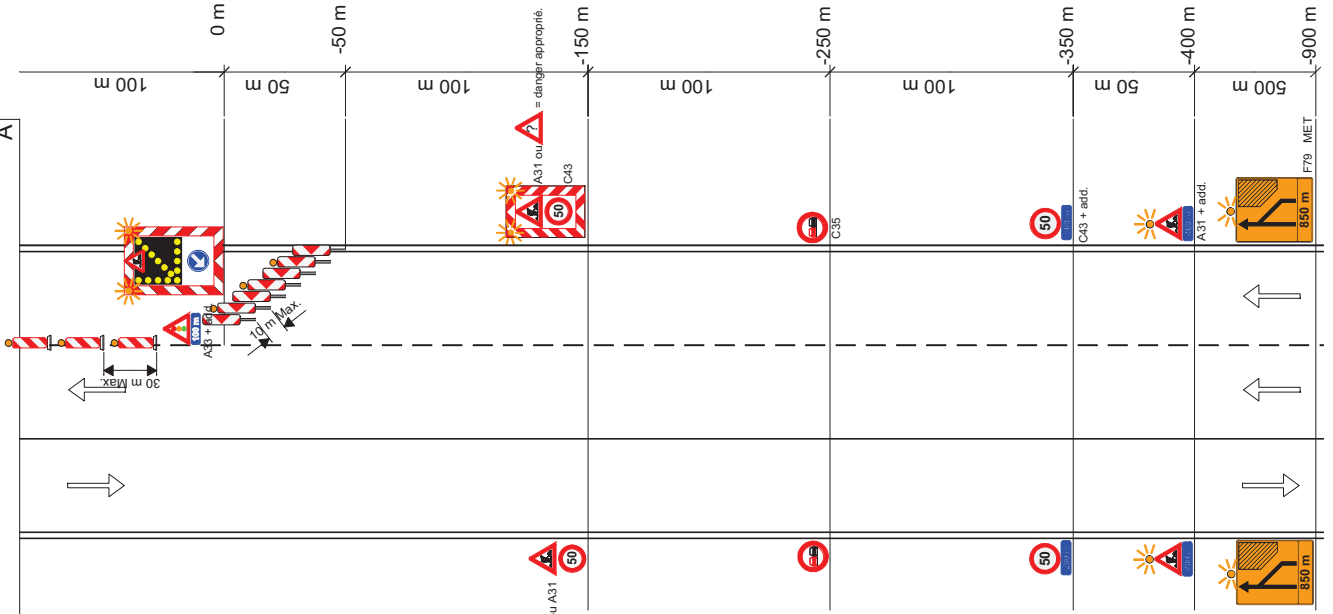
R3.2/2+1 ⇒ 0+1

1/2

A31	A---	A33	B19	B21	C35	C43	C46
900	900	900	700	400 x 600	700 SPW	700	700
10 ou 3 (SPW)(6)	10 ou 3 (SPW)(6)	3	1	1	2 (5)	*6 min. (6)	2
D1c ou d	F47	F79	100 m	200 m	400 m	Type I-Annexe 3 A.M.07.05.99	Type II-Annexe 3 A.M.07.05.99
700	400 x 600	2100 x 2500	700 x 200	700 x 200	700 x 200	700 x 200	700 x 200
5 min. (9)	2	2 SPW	1	3	3	1 (SPW) (6)	1 (SPW) (8)
Type II-Annexe 2 A.M.07.05.99	Type II-Annexe 2 A.M.07.05.99	Dispositif Annexe 2 A.M.07.05.99	Feux tricolores	Responsable Signalisation	ZONE DE SECURITE 0,50 M		

Remarques :

- Les distances mentionnées sont approximatives et mesurées à partir du dispositif type II de l'annexe 3 placé en début de chantier; elles peuvent être adaptées à la disposition des lieux moyennant correction des indications additionnelles.
 - Si la disposition des lieux l'impose, une limitation de la vitesse inférieure à 50 km/h peut être placée.
 - Les signaux sont répétés à gauche pour les chantiers de longue durée et si la circulation le justifie.
 - Les signaux F79 sont de dimensions 2100 x 2500.
Si l'espace disponible ne permet pas le placement des signaux 2100 x 2500, il sera fait usage de signaux "type réduit" 1100 x 1300.
 - On peut éventuellement placer un signal C35 à 250 m du début du chantier.
(signalisation supplémentaire à l'A.M. du 07.05.99)
 - Les signaux A31 et C43, côté droit de la chaussée, placés à 150 m du début du chantier seront incorporés dans un dispositif du Type I de l'annexe 3 de l'A.M. du 07.05.99, excepté si l'espace disponible est insuffisant.
 - Dans les zones de guidage, le balisage sera réalisé au moyen de balises de Type Ia2 et Ib2.
 - La barrière à placer en fin de rabattement sera remplacée par un dispositif du Type II de l'annexe 3 de l'A.M. du 07.05.99.
 - Latéralement, le chantier sera délimité par des barrières (dispositifs annexe 4 - A.M. 07.05.99)
Un signal D1d ou D1c dont la flèche est inclinée à 45° est placé au-dessus de la barrière.
Son bord inférieur se trouve au moins à 1,50 m du sol. Un feu jaune-orange est placé au-dessus de ce signal.
 - Si présence de trottoir et ou piste cyclable : voir chantiers de 4° catégorie.
 - Dans la mesure du possible, une zone de sécurité de 0,50 m sera constituée entre le balisage et la zone de travail.
- * signal placé dans dispositif type I annexe 3.
SPW : Signalisation supplémentaire à l' A.M.
(SPW) : alternative A.M. imposée par le SPW
- Le nombre de signaux est donné à titre indicatif.



CHANTIERS DE 2ème CATEGORIE

Routes à 3 bandes : 50 km/h < vitesse < 90km/h
Génant fortement la circulation

R3.2/2+1 ≥ 0+1

2/2

